

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION S  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20251121-DEL\_046\_25-DE

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS :** MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

**ABSENTES :** MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMÉES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025**

★★★★★

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 046-25– OBJET :** Tarifs du CCAS

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit chaque année, se prononcer sur les tarifs des différents services.

*Pour l'année 2026, La Vice- Présidente propose au Conseil de reconduire les tarifs suivants :*

✓ Une participation aux personnes ne remplissant pas les conditions d'âge pour bénéficier du repas des ainés :

- Les conjoints des séniors	↳ 35.00 €
- Les administrateurs du CCAS et leurs conjoints	↳ 35.00 €
- Les élus du Conseil Municipal et leurs conjoints	↳ 35.00 €
- Les accompagnants	↳ 40.00 €
(Enfant, voisins, et toutes personnes n'habitant pas la commune)	

✓ Photo (suite aux animations proposées via le planning) ↳ 2.00 €

✓ Manifestations diverses :

- Café - Thé - Infusion	↳ 1.00 €
- Bouteille d'eau (25cl)	↳ 1.00 €
- Soda-jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33cl)	↳ 1.50 €
- Boissons alcoolisées :	Au verre ↳ 2.00 € à 5.00 € A la bouteille ↳ 6.00 € à 30.00€
- Gâteaux, friandises, tapas.....	↳ 1.00 € à 10.00 €
- Tombola	↳ 1.00 € à 10.00 €
- Entrée spectacle, thé ou gouter dansant..... (avec ou sans restauration)	↳ 2.00 € à 30.00 €

✓ Bus (pour les courses du Mardi et du Samedi)  
Au-delà de 5 voyages par mois ↳ 1.00 € par voyage  
↳ Forfait à 5.00 €

- ✓ Copie en noir et blanc de documents : Copie A4 ↗ 0.18 €

Le cas échéant, s'ajoutera le cout d'affranchissement au tarif en vigueur, et le paiement préalable pourra être exigé.

- ✓ En cas de non-restitution ou dégradation du matériel mis à disposition des usagers du service du portage des repas à domicile, il sera soit remplacé à neuf par le bénéficiaire, soit facturé.

↗ Forfait à 20.00 €

- ✓ Une participation pour les séniors remplissant les conditions pour bénéficier du repas des ainés et du colis et qui souhaitent maintenir les deux

↗ Colis une personne	6.00 €
↗ Colis couple	45.00 €
↗ Repas des ainés	35.00 €

- ✓ Instruments de musique : revente des violons non utilisés :

↗ A l'unité	30.00 €
↗ lot de 5	125.00 €
↗ lot de 10	200.00 €
↗ lot des 60	600.00 €

- ✓ Pour les animations et sorties, une participation financière pourra être demandée, elle sera alors indiquée sur le planning.

#### Et propose d'intégrer :

- ✓ Dans le cadre du logement d'urgence

En cas de casse ou dégradation du mobilier, électro-ménagers, vaisselles, petits ustensiles mis à disposition dans le logement d'urgence, il sera facturé par le CCAS à son prix d'achat ou remplacé à neuf par l'hébergé.

De plus, si l'hébergé restitue le logement en ayant omis le ménage, un forfait sera appliqué de 50 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE À L'UNANIMITÉ**

↗ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du CCAS à compter du 01/01/2026 :

- ✓ Une participation aux personnes ne remplissant pas les conditions d'âge pour bénéficier du repas des ainés :

- Les conjoints des séniors	↗ 35.00 €
- Les administrateurs du CCAS et leurs conjoints	↗ 35.00 €
- Les élus du Conseil Municipal et leurs conjoints	↗ 35.00 €
- Les accompagnants	↗ 40.00 €

(Enfant, voisins, et toutes personnes n'habitant pas la commune)

- ✓ Photo (suite aux animations proposées via le planning) ↗ 2.00 €

- ✓ Manifestations diverses :

- Café - Thé – Infusion	↗ 1.00 €
- Bouteille d'eau (25cl)	↗ 1.00 €
- Soda-jus de fruits et boissons gazeuses (25 à 33cl)	↗ 1.50 €
- Boissons alcoolisées :	Au verre ↗ 2.00 € à 5.00 € A la bouteille ↗ 6.00 € à 30.00€
- Gâteaux, friandises, tapas.....	↗ 1.00 € à 10.00 €
- Tombola	↗ 1.00 € à 10.00 €
- Entrée spectacle, thé ou gouter dansant..... (avec ou sans restauration)	↗ 2.00 € à 30.00 €

- ✓ Bus (pour les courses du Mardi et du Samedi)  
Au-delà de 5 voyages par mois ↗ 1.00 € par voyage  
↗ Forfait à 5.00 €

✓ Colis « Beauté-hygiène »

Destinés aux résidents de l'EHPAD Saint-Léonard, âgées de 80 ans et ou au CCAS du domicile de secours des pensionnaires.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

+ qui seront refacturés SLO

ID : 033-263302374-20251121-DEL\_046\_25-DE

✓ Copie en noir et blanc de documents : Copie A4 ↗ 0.18 €

Copie A3 ↗ 0.36 €

Le cas échéant, s'ajoutera le cout d'affranchissement au tarif en vigueur, et le paiement préalable pourra être exigé.

✓ En cas de non-restitution ou dégradation du matériel mis à disposition des usagers du service du portage des repas à domicile, il sera soit remplacé à neuf par le bénéficiaire, soit facturé.

↗ Forfait à 20.00 €

✓ Dans le cadre du logement d'urgence

↗ Forfait ménage 50.00 €

En cas de casse ou dégradation du mobilier, électro-ménagers, vaisselles, petits ustensiles mis à disposition dans le logement d'urgence, il sera facturé par le CCAS à son prix d'achat ou remplacé à neuf par l'hébergé.

✓ Une participation pour les séniors remplissant les conditions pour bénéficier du repas des ainés et du colis et qui souhaitent maintenir les de

↗ Colis une personne 6.00 €

↗ Colis couple 45.00 €

↗ Repas des ainés 35.00 €

✓ Instruments de musique : revente des violons non utilisés :

↗ A l'unité 30.00 €

↗ lot de 5 125.00 €

↗ lot de 10 200.00 €

↗ lot des 60 600.00 €

✓ Pour les animations et sorties, une participation financière pourra être demandée, elle sera alors indiquée sur le planning.

↗ D'autoriser M. le Président à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

A Lesparre-Médoc, le 21 novembre 2025

Pour Copie conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Murielle GARRIGOU